

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le conseil Municipal de la Commune de Sorèze, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **M. Alain SCHMIDT, Maire de la commune**, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 mai 2025.

Présent (s) 14 : Alain SCHMIDT (Maire), Caroline MARCHAND, (1^{ère} adjointe), Christian AUSSENAC (2^{ème} adjoint), Laurence TOUREZ (3^{ème} adjointe), Isabelle ESCANDE (5^{ème} adjointe), Nathalie BONED, Maryvonne COMBRET, Marc DURAND, Abdelhakim EL AYADI, Lisette GRANDAZZI, Jean-Marie MAURIN, Jacques ROSSELLO, Annick SCOTTO, André SOULARD.

Excusé (s) 6 : Hervé VERDOUX (6^{ème} adjoint), Guillaume ALBERT, Marie-Lise HOUSSEAU, Séverine LEPETIT, Catherine MOULHERAT, Michel VERGNES.

Procuration (s) 3 : Thierry POUVREAU (4^{ème} adjoint) à Caroline MARCHAND, Angélique CABESTANY à Abdelhakim EL AYADI, Maarten DOUZE à Marc DURAND.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux présents, procède à l'appel, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire accueille les jeunes conseillers municipaux du Conseil Municipal des Jeunes. Il organise les présentations des adultes présents et des membres du CMJ. Il félicite le jeune Maire de son élection et le ceint de l'écharpe bleue blanc rouge. Sollicités les Jeunes Conseillers présentent, par groupe, les projets qu'ils proposent pour leur mandature :

- Visite du Sénat,
- Hôtel à insectes,
- Formation aux premiers secours pour les jeunes de la commune,
- Végétalisation d'un espace communal...

Monsieur le Maire félicite les jeunes conseillers pour leur maturité, la qualité de leurs propositions et pour leur souci de mettre en avant des projets citoyens et respectueux de leur environnement. Les projets sont adoptés par l'assemblée délibérante et leur financement fera l'objet d'une prochaine délibération.

Monsieur le Maire, à la suite de l'intervention du conseil municipal des jeunes, vérifie que le quorum est atteint, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur André SOULARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025, aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et la séance s'ouvre selon l'ordre du jour.

Ordre du jour

- 1- Marché de travaux Tennis Couvert : Approbation des avenants
- 2- Convention de mise à disposition du Tennis couvert
- 3- Convention avec la commune concernant l'appel à projet CITEO
- 4- Convention de servitude pour l'entretien d'un fossé au niveau des Moureaux
- 5- Acquisition parcelle B 2951 Indivision OURLIAC
- 6- Conventionnement auprès de 3 Mutuelles dites « Communales »
- 7- Renouvellement du conventionnement avec le Département pour la mise à disposition de locaux pour les permanences sociales
- 8- Passage à 28 heures hebdomadaire d'un agent
- 9- Passage à 35 heures hebdomadaire d'un agent
- 10- Prime de responsabilité de service de la Directrice Générale des Services
- 11- Désignation d'un délégué pour l'Association Foncière de Remembrement
- 12- Questions diverses

42-2025 : Marché tennis couvert : approbation des avenants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait construire un tennis couvert, lieu-dit Mondésir – Les Moureaux et que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de valider des avenants au marché initial, pour les lots suivants :

- **Lot 6 – électricité / JAE : avenant 1 en plus-value :**

À la suite de travaux complémentaires dus à la réalisation de l'option « antenne » prévus au marché, le montant de cet avenant 1 pour l'entreprise JAE, s'élève à 444.30 €.

- **Lot 2 – gros œuvre / SOBAC : avenant 2 en moins-value :**

À la suite de l'annulation des travaux d'installation d'un caniveau prévus au marché, le montant de cet avenant 2 pour l'entreprise SOBAC, s'élève à - 282.00 €

- **Lot 1 – VRD / BARDOU TP : avenant 3 en moins-value :**

À la suite de divers travaux de VRD supprimés en cours de chantier et prévus dans le cadre du marché, le montant de cet avenant 3 pour l'entreprise BARDOU TP, s'élève à - 3384.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces avenants en plus-values et moins-values, avec les entreprises titulaires des marchés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 17 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-values pour les entreprises SOBAC (avenant 2) et BARDOU TP (avenant 3) et à signer l'avenant 1 en plus-value avec l'entreprise JAE.

43-2025 : Convention de mise à disposition du tennis couvert

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la réception des travaux du tennis couvert – lieu-dit Montdésir- à la date du 15 avril 2025, qui aura pour finalité l'accueil du club de tennis de Sorèze, il convient pour la bonne utilisation et le bon fonctionnement de ce bâtiment, de mettre en place une convention d'utilisation de celui-ci avec le tennis club sorèziens, d'une durée égale à 5 ans.

Monsieur le maire présente la convention au conseil municipal et soumet celle -ci au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 17 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du tennis couvert telle que présentée avec le tennis club sorèzien.

44-2025 : Convention commune de Sorèze / SIPOM – appel à projet CITEO

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sorèze en partenariat avec le SIPOM de Revel ont répondu favorablement à un appel à Projet CITEO « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer », en octobre 2024.

Ceci permettra à la commune de bénéficier de 2 abris bacs qui seront pris en charge à 50% par CITEO, 25% par le SIPOM et 25% par la commune et de deux colonnes de verres non enterrées dont le reste à charge sera pris en compte par CITEO. Ces équipements seront installés sur l'aire de stationnement de Berniquaut.

Monsieur le Maire, après avoir exposé l'intérêt de la commune de s'être positionné sur cet appel à projet, propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la future convention de partenariat avec le SIPOM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 17 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SIPOM de Revel, pour l'appel à projet CITEO

45-2025 : Création d'une servitude pour l'entretien d'un fossé au niveau du hameau des Moureaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur le secteur du hameau des Moureaux pour le bon écoulement des eaux de pluies et éviter les débordements dues au ruissellement, il convient d'obtenir un droit de passage sur les parcelles de Monsieur et Madame Jean Louis GISCLARD, parcelles cadastrées C 1923, 1917, 1919, 1817, 1918 et 1920, afin de pouvoir accéder au fossé de rejet des eaux, qui longe ces parcelles et pouvoir entretenir celui-ci de façon régulière.

Cette problématique a été exposée à Monsieur et Madame Jean Louis GISCLARD, qui acceptent de consentir à la commune une servitude de passage à titre gratuit, sur les parcelles dont ils sont propriétaires.

Une convention de servitude avec Monsieur et Madame Jean Louis GISLCARD sera établie chez Maître DOMINGO PLANES, notaire à Revel

Pour éviter tout conflit d'intérêt, Madame Isabelle ESCANDE, 5ème adjoint en charge de la vie sociale ne prendra pas part au vote, étant la fille de Monsieur et Madame Jean Louis Gisclard ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 16 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'approuver le projet de convention de servitude de passage avec Monsieur et Madame Jean Louis GISCLARD, concernant les parcelles mentionnées,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention chez Maître Domingo-Planes, notaire à Revel.

46-2025 : Acquisition de la parcelle B2951 indivision Ourliac

Monsieur le Maire explique qu'en date du 11 décembre 2023, la commune à autoriser le maire en poste à acquérir la parcelle B2951 à l'Indivision OURLIAC, afin de poursuivre la voie verte et ainsi autorisé Mme Marie-Lise HOUSSEAU, maire de la commune au moment de la délibération, à signer tout document afférant à cette affaire.

Monsieur Schmidt informe le conseil qu'au moment de la démission de Mme Marie-Lise HOUSSEAU de ses fonctions de maire de la commune, au 30 septembre 2024, l'acte d'achat de la parcelle à l'indivision Ourliac n'avait toujours pas été signée.

Afin de pouvoir finaliser cet achat, il convient donc que le conseil délibère de nouveau sur ce sujet, pour autoriser Monsieur Schmidt, élu maire de la commune le 10 octobre 2024, à signer les documents afférents à cette affaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 17 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

D'autoriser Monsieur le Maire, Alain SCHMIDT à signer tous documents afférents à cette affaire,

D'acquérir auprès de l'indivision Ourliac la parcelle nouvellement créée à la suite du bornage réalisé par le cabinet Valoris : B 2951, lieu-dit Plaine de la Garrigole pour une surface totale de 533 m2,

De prendre en charge les frais de géomètre,

De confier la réalisation de l'acte notarié à l'étude de M° Domingo Planes à Revel, le prix d'achat étant fixé à 4 € /m2 soit un total de 2132 €.

De préciser que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

47-2025 : Convention auprès de 3 mutuelles dites « communales »

Depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels, à l'heure ou de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite conventionner avec 3 organismes : AXA, MUTUALIA, MUTAMI, qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Les partenariats entre la Commune et ses assureurs sont formalisés dans le cadre d'une convention distincte avec chaque assureur.

Il est précisé que la ville réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition un local pour que les organismes choisis effectuent des permanences au sein de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 17 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

D'approuver le principe d'un partenariat entre la Commune de Sorèze et les assureurs : AXA, MUTUALIA et MUTAMI, dans le but de faciliter l'accès aux sorèziens qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;

D'approuver les termes des conventions de partenariat liant la Commune à ces organismes, **D'autoriser** la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat

48-2025 : Renouvellement convention de mise à disposition d'un local au profit du département du Tarn, pour les permanences sociales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une permanence d'assistante sociale est proposée depuis 25 ans sur la commune de Sorèze par le département du Tarn et vue le nombre croissant de demande des usagers, il convient de renouveler cette convention,

Une convention à titre gracieux sera consentie pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'Espace de Lien Social – 7 rue des écoles, ou un bureau sera mis à disposition des travailleurs sociaux de la Maison du Département, il sera précisé également qu'un local pourra être mis à disposition à la mairie en cas de besoins.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 17 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'approuver le renouvellement des permanences sociales sur la commune de Sorèze,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, à compter du 1^{er} janvier 2025.

49-2025 : Modification du temps de travail de plus de 10% d'un emploi à temps non complet

Monsieur le maire explique que vu la charge de travail d'un adjoint territorial d'animation à la bibliothèque de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant de 25 heures semaine à 28 heures semaine, à compter du 1^{er} juin 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 17 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'adopter la proposition du Maire
De modifier ainsi le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juin 2025
D'inscrire au budget les crédits correspondants

50-2025 : Modification inférieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (34 heures hebdomadaires), affecté à l'école publique et à l'entretien, en raison de la charge de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 17 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
De porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi à 35 heures, soit l'équivalent d'un temps complet
De modifier ainsi le tableau des effectifs
D'inscrire au budget les crédits correspondants

51-2025 : Prime de responsabilité Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de responsabilité est susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction, notamment le Directeur Général des Services d'une commune de plus de 2 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps,

un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire fait apparaître que compte tenu des responsabilités de la directrice générale des services, il apparaît opportun de réviser le taux de cette prime ; à hauteur de 15%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 17 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

De fixer à compter du 1^{er} juin 2025, le taux de la prime de responsabilité du la directrice générale des services à 15% du traitement soumis à retenue pour pension

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

52-2025 : Désignation d'un délégué pour l'association foncière de remembrement

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011,

Vu les statuts de l'Association Foncière de Remembrement qui prévoit les modalités de désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Sorèze pour une durée de 6 ans,

Vu la délibération n°80-2024 du 10 octobre 2024, portant élection de Monsieur Alain SCHMIDT, en tant que maire de la commune,

Considérant que sont membres de droit du bureau de l'Association Foncière de Remembrement, le maire de la Commune ou un conseiller municipal désigné.

Monsieur le Maire se propose pour représenter la commune au bureau de l'AFR,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 17 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

De nommer Alain SCHMIDT, pour représenter la commune au bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

Questions diverses :

Antenne relais orange :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la société Orange, en date 23 mai 2025, concernant la modification d'une antenne-relais Orange située sur lieu-dit « La Jasse ».

Un dossier d'information présentant le détail des modifications apportées sur l'antenne-relais existante, est mis à disposition du public via la borne située à l'accueil de la mairie.

Organisation aménagement SIPOM En Taillades :

Suite à la seconde réunion publique du 7 mars 2025, et à la pétition des riverains concernant les emplacements des containers à En Taillades, ceux-ci ont été déplacés sur les emplacements d'origines. L'installation est en attente de retour.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire
Alain SCHMIDT



Le secrétaire de séance
André SOULARD

